

**DOCUMENT D'INFORMATIONS IMPORTANTES
(CONTRAT À TERME PORTANT SUR DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES AVEC RÈGLEMENT EN ESPÈCES)**

Objet : Le présent document fournit des informations importantes concernant ce produit de placement. Ce document n'est pas un document promotionnel. Les informations qu'il contient sont requises par la loi afin de vous aider à appréhender la nature, les risques, les coûts, ainsi que les profits et pertes potentiels liés à ce produit, et à comparer ce dernier à d'autres produits.

Produit: Contrats à terme portant sur des produits énergétiques avec règlement en espèces du marché ICE Futures U.S. (« IFUS »)

Les informations détaillées concernant les contrats à terme portant sur des produits énergétiques avec règlement en espèces négociés sur l'IFUS sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/18_US_Gas_Power_and_Environmental_Contracts.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/--Subchapter_18A-Natural_Gas.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/--Subchapter_18B-Power.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/--Subchapter_18F_LNG_Contracts.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/19_Oil_Futures_and_Related_Options_Contracts.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/Subchapter_A_Outright_Crude_Oil_and_Refined_Pdts.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/Subchapter_B_Cracks-Crude_Oil_and_Refined%20Products.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/Subchapter_C_Differential_Futures_Contracts-Crude_Oil_and_Refined_Pdts.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/Subchapter_D_Natural_Gas_Liquids.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/Subchapter_G_Petrochemicals.pdf

Téléphonez au +1 (770) 738-2101 pour obtenir plus d'informations ou envoyez un email à l'adresse ICEhelpdesk@theice.com

L'IFUS est un marché boursier de contrats à terme désigné et il est réglementé par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis.

Publié le: 31 mars 2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui présente une certaine complexité et qui est difficile à appréhender.

Qu'est-ce qu'une option d'achat de contrat à terme portant sur des produits agricoles ?

Type : Produit dérivé. Les contrats à terme portant sur produits énergétiques avec règlement en espèces sont considérés comme des produits dérivés en vertu de la Section C de l'Annexe I de la **Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) 2014/65/EU**.

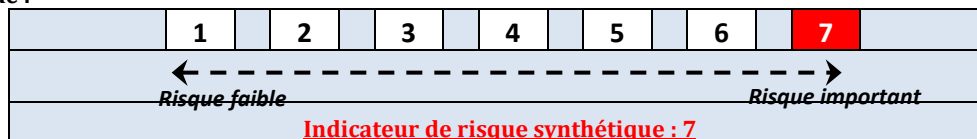
Objectifs :

Un contrat à terme portant sur un produit énergétique est un contrat dérivé dont le règlement est effectué en espèces et visant à acheter (position à couvert) ou vendre (position à découvert) la valeur d'une quantité spécifiée d'un produit énergétique, tel que le gaz naturel, l'électricité et le gaz naturel liquéfié, à un moment ultérieur (« dernière séance ») pour un prix déterminé (« prix contractuel »). Chaque contrat à terme portant sur un produit énergétique avec règlement en espèces précise une date de dernière séance qui lui est propre et au-delà de laquelle le produit arrivera automatiquement à terme et le règlement en espèces aura lieu. Selon les conditions de marché, vous avez la possibilité de liquider votre position n'importe quel jour de bourse jusqu'à la dernière séance incluse. Si vous avez « ouvert » une position en achetant un contrat à terme portant sur un produit énergétique (pour une position à couvert), vous vendez le même contrat pour « liquider » votre position. Si vous avez « ouvert » une position en vendant un contrat à terme portant sur un produit énergétique (pour une position à découvert), vous achetez le même contrat pour « liquider » votre position. Si, lors de la dernière séance, le prix du marché du produit énergétique est supérieur au prix contractuel, l'acheteur réalise un profit et le vendeur subit une perte. À l'inverse, si, lors de la dernière séance, le prix du marché du produit énergétique est inférieur au prix contractuel, le vendeur réalise un profit et l'acheteur subit une perte. Dans les deux cas, le montant du profit ou de la perte correspondra à la différence entre le prix du marché et le prix contractuel. Dans certaines circonstances, un contrat à terme portant sur un produit énergétique peut être résilié unilatéralement par l'IFUS, et il est également susceptible d'être résilié à la suite d'une défaillance d'un membre de la chambre de compensation (voir le paragraphe ci-dessous « Que se passe-t-il si l'IFUS n'est pas en mesure de payer ? »).

Investisseurs particuliers concernés : Ce produit n'est pas destiné à être commercialisé auprès d'un type particulier d'investisseur, ou pour répondre à un objectif ou une stratégie de placement spécifiques. L'investisseur particulier doit se familiariser avec les propriétés de ce produit afin de pouvoir prendre une décision éclairée concernant l'adéquation ou non de ce produit par rapport à ses besoins en matière d'investissement. En cas de doute, les investisseurs particuliers devraient contacter leur courtier ou leur conseiller en placement pour obtenir des conseils en investissement.

Quels sont les risques et quel est le retour sur investissement possible?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque suppose que le contrat à terme est détenu jusqu'à son échéance. Le risque réel peut varier dans une large mesure si vous liquidez votre position avant l'échéance, et la valeur que vous récupérez peut être inférieure à celle que vous auriez récupérée si vous aviez maintenu la position jusqu'à la date d'échéance. Certains contrats à terme et certaines stratégies de contrat à terme comportent des risques limités alors que d'autres présentent des risques importants. Certains événements, tels qu'une liquidation précoce de la position, peuvent avoir une incidence importante sur la valeur d'un contrat à terme.

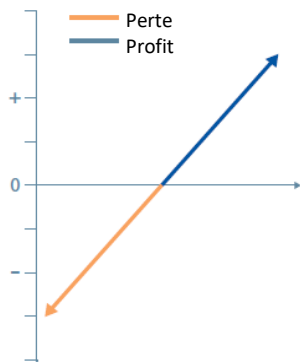
- L'indicateur de risque synthétique fournit des orientations sur le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il illustre la mesure dans laquelle le produit est susceptible d'entraîner des pertes monétaires en raison des fluctuations du marché. Ce produit est classé au niveau **7 sur une échelle de 7**, et il est donc positionné au niveau de risque le plus élevé. Les pertes issues des futures performances du produit sont donc potentiellement très élevées.
- Ce produit peut exposer l'investisseur particulier à un niveau d'endettement illimité dans certaines circonstances. Ce produit est complexe et il est uniquement susceptible de convenir aux investisseurs les plus expérimentés, exigeants et informés.
- Dans certaines circonstances, il peut vous être demandé d'effectuer des paiements supplémentaires afin de couvrir des pertes. **La perte totale encourue peut être largement supérieure au montant investi.**
- Ce produit ne comporte aucune couverture par rapport aux futures performances du marché, et la perte d'une partie ou de la totalité de votre investissement est donc possible.
- Si la chambre de compensation ou tout intermédiaire n'est pas en mesure de vous payer ce qui vous est dû, vous pouvez perdre la totalité de votre investissement.
- **Le profil de risque et de gain d'un contrat à terme dépend de ses modalités, mais il implique de prendre en considération les éléments suivants ;**
- **Acheteur** – un acheteur d'un contrat à terme sur portant sur un produit énergétique peut subir des pertes illimitées jusqu'à ce que le prix du marché soit nul. La perte est égale au prix d'achat moins le prix de vente au cours de clôture (ou au prix du marché à l'échéance) auquel s'ajoutent les frais de transaction.
- **Vendeur** – un vendeur d'un contrat à terme portant sur un produit énergétique peut subir des pertes illimitées dans un contexte de marché en hausse. La perte est égale au prix d'achat au cours de clôture (ou au prix du marché à l'échéance) moins le prix de vente auquel s'ajoutent les frais de transaction.
- **L'achat ou la vente de contrats à terme nécessite une connaissance approfondie du produit.**
- Les transactions de contrats à terme portant sur des produits énergétiques peuvent entraîner un endettement extrêmement important dans la mesure où le montant du dépôt de garantie nécessaire à l'ouverture d'une position est faible par rapport à la valeur du contrat. Une fluctuation de marché relativement faible peut donc avoir un impact important sur le dépôt de garantie que vous avez versé. Si le marché fluctue en défaveur de votre position, il pourra vous être demandé d'affecter des fonds supplémentaires en fonction de la variation du dépôt de garantie au moins une fois par jour. Vous pouvez également perdre tout ou partie du dépôt de garantie et des montants affectés dans le cadre de la variation du dépôt de garantie en conséquence des fluctuations du marché. En outre, si vous ne répondez pas à un appel de marge supplémentaire dans les délais, votre position pourra être liquidée, entraînant ainsi une perte ou des coûts à votre charge.
- Les positions détenues dans des contrats à terme portant sur des produits énergétiques présentent des risques de liquidité dans la mesure où la possibilité de liquider une position avant ou lors de la dernière séance dépendra de l'engagement d'une position de compensation sur le marché avec d'autres participants au même moment. Ni la bourse, ni aucune autre personne ne s'engage à prendre position par rapport à une telle compensation, et ces transactions de clôture peuvent ne pas être mobilisables au moment souhaité ou à un prix favorable.
- Le prix des contrats à terme portant sur des produits énergétiques (et les profits et pertes potentiels) dépend de plusieurs facteurs, tels que le prix au comptant du produit énergétique sous-jacent, les coûts de stockage et de transport, les coûts et dépenses liés au règlement, les niveaux de production et de consommation, les conditions météorologiques, les taux d'intérêt et d'inflation, ainsi que d'autres facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

Scénarios de performances :

Ces graphiques illustrent les performances possibles de votre investissement. Vous pouvez les comparer avec les graphiques des rendements d'autres produits dérivés figurant dans d'autres Documents d'informations importantes. Les graphiques présentés illustrent une amplitude de résultats possibles, mais ils ne constituent pas une indication exacte des rendements auxquels vous pouvez vous attendre. Les résultats que vous obtiendrez varieront en fonction de l'évolution du contrat sous-jacent. Pour chaque valeur du contrat à terme sous-jacent, les graphiques montrent le niveau de profit ou de perte lié au produit. L'axe horizontal représente les différents prix possibles du produit sous-jacent à la date d'échéance et l'axe vertical représente les profits ou les pertes.

Position à couvert sur contrat à terme portant sur un produit énergétique:

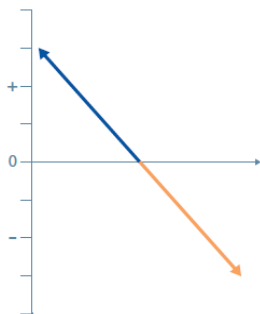
À L'ÉCHÉANCE



Transaction: Achat d'un contrat à terme portant sur un produit énergétique
Investissement : Aucun, mais la constitution d'un dépôt de garantie est nécessaire
Dépôt de garantie : Dépôt de garantie initial (de 5 à 15 % environ de la valeur totale du contrat) auquel s'ajoutent les appels de marge réguliers
Tendance attendue pour le marché : Marché en hausse. L'achat de ce produit implique que vous pensez que le prix du produit sous-jacent sera en hausse.
Calcul du profit / de la perte : Le profit ou la perte à l'échéance est calculé de la manière suivante :
Première étape: Soustrayez du prix du marché à l'échéance le prix contractuel, puis multipliez le résultat par la quantité contractuelle.
Deuxième étape : Si le résultat de la première étape est positif, l'acheteur réalise un profit. Si le résultat de la première étape est négatif, l'acheteur subit une perte.
Caractère du profit et de la perte :
Profit : Illimité dans un contexte de marché en hausse (déduction faite des coûts de transaction)
Perte : La perte maximale encourue est illimitée jusqu'à ce que le prix du marché soit nul (plus les coûts des transactions). Il est possible que vous perdiez la totalité de votre investissement et qu'il vous soit demandé d'effectuer des paiements supplémentaires allant largement au-delà du montant du dépôt de garantie initial payé.
Seuil de rentabilité: Le seuil de rentabilité est atteint lorsque le prix contractuel et le prix de règlement ajusté à l'échéance sont égaux, après prise en compte des coûts de transaction.

Position à découvert sur contrat à terme portant sur un produit énergétique :

À L'ÉCHÉANCE



Transaction: Vente d'un contrat à terme portant sur un produit énergétique
Investissement : Aucun, mais la constitution d'un dépôt de garantie est nécessaire
Dépôt de garantie : Dépôt de garantie (de 5 à 15 % environ de la valeur totale du contrat) auquel s'ajoutent les appels de marge réguliers
Tendance attendue pour le marché : Marché en baisse. La vente de ce produit implique que vous pensez que le prix du produit sous-jacent sera en baisse.
Calcul du profit / de la perte : Le profit ou la perte à l'échéance est calculé de la manière suivante :
Première étape: soustrayez du prix contractuel le prix du marché à l'échéance, puis multipliez le résultat par la quantité contractuelle.
Deuxième étape : Si le résultat de la première étape est positif, le vendeur réalise un profit. Si le résultat de la première étape est négatif, le vendeur subit une perte.
Caractère du profit et de la perte :
Profit : illimitée jusqu'à ce que le prix du marché soit nul dans un contexte de marché en baisse (moins les coûts de transaction)
Pertes : Illimitées dans un contexte de marché en hausse (plus les coûts de transaction) Il est possible que vous perdiez la totalité de votre investissement et qu'il vous soit demandé d'effectuer des paiements supplémentaires allant largement au-delà du montant du dépôt de garantie initial payé.
Seuil de rentabilité: Le seuil de rentabilité est atteint lorsque le prix contractuel et le prix du marché à l'échéance sont égaux, après prise en compte des coûts de transaction.

Les différents scénarios présentés peuvent ne pas tenir compte de tous les frais que vous devez payer à votre conseiller ou votre courtier. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui est également susceptible d'affecter le rendement réel de vos transactions.

Que se passe-t-il si l'IFUS n'est pas en mesure de procéder au paiement ?

ICE Futures U.S. n'est pas responsable des paiements à effectuer en vertu de l'investissement. Les contrats à terme portant sur des produits énergétiques négociés sur le marché boursier ICE Futures U.S. font l'objet d'une compensation à contrepartie centrale organisée par ICE Clear Europe Limited. Ni ICE Futures U.S., ni ICE Clear Europe ne relèvent de la compétence d'un quelconque cadre de compensation de services financiers dans l'UE. En cas de défaillance d'ICE Clear Europe ou de votre chambre de compensation intermédiaire, votre position peut faire l'objet d'une procédure de défaut (y compris une résiliation) en vertu des règles d'ICE Clear Europe, et vous serez alors exposé à un risque de perte financière.

Quels sont les coûts ?

Coûts dans le temps et composition des coûts :

Les transactions (y compris les transactions d'ouverture et de liquidation) de contrats à terme portant sur des produits énergétiques sont soumises à des frais de change, de compensation et de règlement supportés par les membres de la chambre de compensation et ces peuvent être refacturés par ces mêmes membres aux investisseurs. Le barème complet des frais est disponible sur notre site Internet à l'adresse <https://www.theice.com/fees>. Des coûts supplémentaires ou associés peuvent être facturés à l'investisseur particulier par le courtier ou d'autres intermédiaires impliqués dans une transaction de produit dérivé destinée aux investisseurs particuliers. Il n'existe pas de coût récurrent pour ce produit.

Combien de temps devrais-je garder ce produit et puis-je liquider ma position prématurément ?

Aucune recommandation particulière ne s'applique concernant la période de détention de ce produit. Les contrats à terme peuvent être détenus jusqu'à l'échéance (dernière séance) ou les positions peuvent être liquidées n'importe quel jour de négociation, y compris lors de la dernière séance, en fonction des conditions du marché. La décision de l'investisseur particulier de liquider ou non des options d'achat dépendra de sa stratégie de placement et du profil de risque.

- ✓ Une position à couvert sur contrat à terme portant sur des produits environnementaux peut être liquidée en passant un ordre de vente sur le marché n'importe quel jour de négociation pendant la durée du contrat à terme.
- ✓ Une position à découvert sur contrat à terme portant sur des produits environnementaux peut être liquidée en passant un ordre d'achat sur le marché n'importe quel jour de négociation pendant la durée du contrat à terme.

Les investisseurs souhaitant continuer à s'exposer à un risque économique par rapport au produit énergétique sous-jacent au-delà de la dernière séance doivent liquider leur position existante lors de la dernière séance ou avant celle-ci, et ils doivent s'engager dans de nouvelles positions sur contrat à terme portant sur ce produit énergétique afin de bénéficier d'une échéance plus éloignée, un processus connu sous le nom de report de position. Les reports de position sur contrat à terme peuvent entraîner des coûts et des risques de perte en fonction des conditions du marché du moment.

Comment puis-je formuler une plainte?

Les investisseurs particuliers doivent adresser leur plainte au courtier ou à l'intermédiaire avec lequel ils sont contractuellement liés par rapport à ce produit ou au département de la régulation d'ICE Futures U.S. Market à l'adresse Compliance-US@theice.com.

Autres informations utiles

L'IFUS a élaboré ce document en vue de proposer une base plus fiable pour le respect de la conformité au règlement (UE) n° 1286/2014 le règlement « **PRIIPs** ») aux participants/membres des négociations boursières. Dans la mesure autorisée par le règlement PRIIPs, l'IFUS se dégage de toute obligation de diligence concernant le contenu de ce document et n'accorde aucune garantie, ne fait aucune déclaration et ne s'engage en aucune façon à l'égard de son exactitude. L'IFUS n'a pris en compte aucune circonstance particulière d'un quelconque « investisseur particulier » (au sens du terme défini dans le règlement PRIIPs) (« **investisseurs particuliers de l'EEE** »). Les investisseurs particuliers de l'EEE doivent uniquement se baser sur leur propre évaluation des risques et faire appel à leurs propres conseillers financiers, fiscaux et juridiques s'ils souhaitent s'engager dans des transactions pour ce produit. Toute personne mettant à la disposition d'investisseurs particuliers de l'EEE des produits auxquels se rapporte ce document a la responsabilité de vérifier le caractère suffisant de ce document à ses propres fins ou à celles de ses clients, d'ajouter tout autre renseignement qui peut s'avérer nécessaire pour ses clients, et d'évaluer la pertinence et l'adéquation de tout produit négocié sur le marché boursier de l'IFUS avec ses clients. L'IFUS n'est pas responsable des initiatives conduites par tout tiers offrant des services de négociation pour les produits négociés sur le marché IFUS et, dans la mesure autorisée par les lois applicables, l'IFUS décline toute responsabilité liée aux produits négociés sur l'IFUS et proposés aux investisseurs particuliers de l'EEE par de tels tiers. L'IFUS n'est pas un « initiateur de PRIIP » (au sens du terme défini dans le règlement PRIIP) en ce qui concerne toute offre faite aux investisseurs particuliers de l'EEE dans les États membres de l'EEE autres que ceux dans lesquels l'anglais est une langue officielle ou ceux pour lesquels un Document d'informations importantes traduit dans une langue officielle de cet État membre de l'EEE est présenté sur le site Internet de l'IFUS.